

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 02/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2025

Contexte et constats

Publié sur 

[NC] SPIE BATIGNOLLES TP AURA - SECTEUR RHONE

ZI DE MORESTEL 1530 ROUTE D'ARGENT
38510 Morestel

Références : UDR-SSDAS-25-188-LL
Code AIOT : 0100291270

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2025 dans l'établissement [NC] SPIE BATIGNOLLES TP AURA - SECTEUR RHONE implanté ROUTE DE PUSIGNAN 69330 Jonage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite d'un signalement, une inspection inopinée a été menée le jeudi 22 mai 2025, afin de contrôler une suspicion d'activité d'entreposage temporaire de déchets derrière l'entrepôt de la société LONGERE ET COMPAGNIE installée Rte de Pusignan - 69330 JONAGE.

Cette société a été créée le 1 janvier 1969. Son domaine d'activité est la chaudronnerie industrielle. En 2022, elle était catégorisée Entreprise de Taille Intermédiaire. Elle possédait 6 à 9 salariés. Son activité occupe un tènement de 4200 m² dont un bâtiment d'environ 1050 m².

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- [NC] SPIE BATIGNOLLES TP AURA - SECTEUR RHONE
- ROUTE DE PUSIGNAN 69330 Jonage
- Code AIOT : 0100291270
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

S'agissant du tènement de 2500 m² situé à l'arrière (ouest) du bâtiment exploité par Longère et Cie, il appartient à la SCI Grands Champs, SIRET 34893108000017, qui le loue depuis 1982 à l'entreprise de travaux publics DUMAS, devenue filiale de SPIE BATIGNOLLES TP AURA puis pleinement absorbée en 2023 par ce groupe.

Ce dernier, dont le siège social est basé ZI DE MORESTEL 1530 ROUTE D'ARGENT 38510 MORESTEL, a créé un établissement secondaire pour le tènement loué auprès de la SCI Les Grands Champs.

Cet établissement secondaire, créé juridiquement le 20/06/2023, situé Route de Pusignan 69330 Jonage, dispose de son numéro de SIRET : 35156145100052. Son activité est : Construction de routes et autoroutes (42.11Z).

D'après les déclarations d'Erick LONGERE, le bailleur, ce 22 mai 2025, il ressort les éléments suivants :

- depuis 1982, son entreprise familiale loue à l'arrière de son bâtiment, un terrain d'environ 2500 m² à l'entreprise DUMAS, pour un « dépôt de matériels de travaux publics »

- le bail a été renouvelé tous les 9 ans à la demande du preneur (= l'exploitant) qui est devenu SPIE BATIGNOLLES TP AURA en 2023.

- le dernier bail 2020 à 2029 précise mieux les activités : « - *dépôt de matériaux et marchandises nécessaires à l'activité de travaux publics du preneur ; - stockage de matériaux de démolition des travaux publics ; - concassage et criblage de matériaux de démolition issus des travaux publics.* »

- l'exploitant utilise de façon ponctuelle le terrain mis à disposition, parfois les apports sont importants durant quelques jours, puis sont inexistantes pendant des semaines ;

- l'exploitant effectue une campagne de concassage-criblage par an, qui lui permet de débarrasser les déchets de l'année en cours.

- les tas entreposés n'excèdent pas 6 m de hauteur.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Tri transit regroupement de déchets non inertes	Code de l'environnement du 07/05/2025, article R.511-9 annexe	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installation de stockage de	Code de l'environnement du 07/05/2025, article R.511-9 annexe	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	déchets		
3	Tri transit regroupement de déchets inertes	Code de l'environnement du 07/05/2025, article R.511-9 annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la présente visite inopinée, aucune activité n'est en cours sur ce tènement. Il est constaté la présence d'une chargeuse à godet, d'un petit abri de repos du personnel avec une signalétique SPIE. Le stock de déchets est relativement faible : environ 50 m³ de bitumes et 100 m³ de bétons. Un stock de graviers (a priori non déchets) d'environ 500 m³ est également présent.

Le tènement loué par SPIE BATIGNOLLES TP AURA auprès de la SCI Les Grands Champs est situé sur la parcelle ZI 0045 de la Zone A2 du PLUH de la métropole du Grand Lyon, qui correspond aux espaces destinés à l'exploitation agricole. Il est donc attendu un usage futur compatible avec ce classement.

En conclusion de la présente visite, il est demandé à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TP AURA de se positionner dans un délai de 3 mois sur l'éventuel statut ICPE de son établissement secondaire Route de Pusignan à Jonage (69330) pour les activités qu'elle y exerce et sa compatibilité avec le PLU de la commune.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation de stockage de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/05/2025, article R.511-9 annexe
Thème(s) : Illégaux, stockage de déchets
Prescription contrôlée : 2760. Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720
Constats : D'après nos observations lors de la visite et l'échange avec le propriétaire du terrain, le stockage n'est pas définitif sur ce tènement. Il s'agit bien d'une activité de tri, transit, regroupement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Tri transit regroupement de déchets non inertes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/05/2025, article R.511-9 annexe
Thème(s) : Illégaux, transit de déchets
Prescription contrôlée : 2716 - Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes, Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³

<p>Constats :</p> <p>Il est constaté lors de la visite la présence d'environ 50 m³ de déchets de bitume.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Dans un délai de 3 mois, l'exploitant précisera si les quantités présentes de déchets non dangereux non inertes dépassent les 100 m³ même occasionnellement sur ce site. Sur ce point et plus globalement selon le type d'activité exercé, il vérifie le statut éventuel ICPE du site et sa compatibilité avec le PLU de la commune.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 3 : Tri transit regroupement de déchets inertes

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/05/2025, article R.511-9 annexe</p>
<p>Thème(s) : Illégaux, transit de déchets</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>2517 D - la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m²</p>
<p>Constats :</p> <p>La superficie de l'aire de transit est bien de 2500 m² telle que prévu au bail commercial. L'activité de transit de déchets inertes ou de graviers n'est pas soumise à cette rubrique.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>